



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 avril 2026 à 19 h
Centre communautaire et culturel de Cartierville - 12225, rue Grenet**

PRÉSENCES :

Madame Maude Théroux-Séguin, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Victor Esposito, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Madame Carla Beauvais, Conseillère du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Jessica Lagacé-Banville, Directrice d'arrondissement par intérim
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jean-Marc Labelle, Chef de division sports et loisirs
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 10 et PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

Madame Maude Théroux-Séguin : Début du ménage de printemps (propreté et nettoyage des petites roches) : grande corvée collective le 18 avril à 9 h 30 au métro Sauvé.

Grève du personnel cols bleus.
Relance du Marché d'été avec l'organisme Les Marchés d'ici.
Participation de Carla Beauvais au Gala Dynastie.
Projet de rencontres citoyennes.
Fête des partenaires au collège Regina Assumpta, pour souligner le travail des organismes communautaires.

Madame Nathalie Goulet : Mobilisation citoyenne autour du marché public d'été, ainsi que le travail de la mairesse dans sa recherche de solutions durables.
Importance du soutien au plan de développement d'une communauté nourricière et de la lutte contre l'insécurité alimentaire.
Contrat à Artémis Faune pour le contrôle des bernaches.
Invitation à prendre part aux différentes corvées de nettoyage et mention des services de Ville en vert.
Distribution annuelle gratuite de végétaux le 23 mai.

Monsieur Victor Esposito : Ouverture des jeux de Montréal au Centre sportif Claude-Robillard.
43^e édition du Défi sportif d'AlterGo.
Assemblée générale annuelle de l'Écoquartier Louvain.
Assemblée générale de l'ACCY à l'Espace des possibles.
Plan de revitalisation de la rue Lajeunesse.
Assemblée d'information le 21 avril au sujet du projet d'habitation du 745, Crémazie Est.

Madame Effie Giannou : Réouverture de la bibliothèque de Cartierville au 4C.
Réouverture de la majorité des terrains de tennis le 11 avril.
Restrictions de stationnement en vigueur depuis le 1er avril.
Présence de la Clinique pédiatrique mobile DocTocToc pour les enfants de 0-5 ans dans le stationnement du 4C, 1 mercredi sur 2.
Crue des eaux.

Madame Carla Beauvais : Félicitations à l'équipe de robotique du collège Regina Assumpta, récipiendaire du prix Impact Award, ainsi qu'un appel à soutenir et à encourager la participation des filles en sciences.
Importance de la participation citoyenne afin de faire entendre les préoccupations de la population.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

9413 et 9415, rue Lajeunesse - Lot 1 997 661 du cadastre du Québec - Autoriser l'implantation jumelée avec le bâtiment adjacent situé aux 9401 à 9405, rue Lajeunesse, ainsi que l'implantation du bâtiment à la limite du lot du côté nord (40.19).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 27 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

| | |
|---|---|
| Claire Belzil | Entretien des arbres municipaux. |
| Raymond Labbé | Demande visant la tenue plus fréquente de séances du conseil au 4C. |
| Emmanuel Tessier-Metellus | Négociation de la convention collective des cols bleus. |
| Claudine Gagnon | Conflit de travail entre la Ville et ses cols bleus. |
| Gilles Larocque | Nids-de-poule. |
| Paola Saavedra Belmar | Marché public d'Ahuntsic : prochaines étapes. |
| André Dubuc | Nouvelle bibliothèque de Cartierville |
| Yannick Beaugard | Changement de signalisation rue Fréchette. |
| Kemal Payza | Nouveau projet au 12435, avenue de la Miséricorde. |
| Marie Barbeau | Modification aux lignes d'autobus 146 Legendre et 19 Chabanel. |
| Julia Margaryan Sara Kermiche (Étudiantes UdeM) | Insécurité alimentaire - demande de soutien. |
| Jean-Luc Paradis | Étude évacuation des eaux usées : rues Fréchette et avenue de la Miséricorde. |
| Madeleine Deguire | Stationnement sur la rue Fréchette depuis la modification. |
| Walid Bennani | Suivi concernant l'impact financier du règlement 20-030. |

Formulaire en ligne :

| | |
|-------------------|---|
| Christiane Dupont | Budget alloué aux deux points de service du Marché public. Contribution de l'arrondissement au marché public l'été dernier. |
| Teresa Lam | Propreté dans le secteur Chabanel Ouest. |
| Garrett Riffal | Solutions à la malpropreté dans le secteur Chabanel Ouest. |
| John Murphy | Sécurisation des axes prioritaires dans Bordeaux-Cartierville. |
| Claudia Marinelli | Révision des interdictions de stationnement sur la rue Lajeunesse. |
| Daniel Harlond | Service de paiement en ligne – renouvellement des vignettes de stationnement sur rue. |
| Elisa Rizzi | Projet de développement du centre commercial André-Grasset. |
| Christine Leduc | Nettoyage de la piste cyclable sur le boulevard Henri-Bourassa Est. |
| Frédéric Dallaire | Suivi d'une demande au 311 : mesures d'apaisement dans la ruelle Péloquin/Saint-Charles entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa. |
| Alain Desjardins | Demande visant la tenue de la prochaine assemblée publique au 4C. |
| Benoit Tassé | Rencontre de Marc Perez avec la mairesse. |

Cette période de questions prend fin à 21 h 02.

10.05

À 21 h 04, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 21 h 12, la mairesse d'arrondissement reprend la séance.

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres présents au début de celle-ci formaient toujours quorum. La présence de Nathalie Goulet est constatée à 21 h 13.

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA26 09 0068

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026, en y ajoutant, à la rubrique des affaires nouvelles (70.01), une motion non-partisane en appui au mouvement national « Le communautaire à boutte », présentée par la conseillère Carla Beauvais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA26 09 0069

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 mars 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA26 09 0070

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans les parcs de l'arrondissement, pour l'année 2026 - Dépense totale de 85 254,46 \$, taxes incluses (contrat : 81 172,35 \$ + incidences : 4 082,11 \$) / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (74 121,18 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'approuver un projet de convention par lequel Artemis Faune inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans les parcs de l'arrondissement, pour l'année 2026, pour une somme maximale de 81 172,35 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 4 mars 2026 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 4 082,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267189002

CA26 09 0071

Accorder un contrat de gré à gré à Salvex inc. pour l'exécution des travaux du sentier d'accès au jardin du Centre culturel communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet - Dépense totale de 126 387,79 \$, taxes incluses (contrat : 99 453,38 \$ + contingences : 11 934,41 \$ + incidences : 15 000 \$) (AC_GAG_DDT_2026-0005).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Salvex inc. pour l'exécution des travaux du sentier d'accès au jardin du Centre culturel communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet, pour une somme maximale de 99 453,38 \$, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 11 934,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1267189003

CA26 09 0072

Accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour des travaux d'essouchement sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 14 septembre 2026, pour une somme maximale de 87 608,65 \$, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0009).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour des travaux d'essouchement sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 14 septembre 2026;
2. d'autoriser une dépense totale de 87 608,65 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1260454002

CA26 09 0073

Accorder un contrat à 7574479 Canada inc. pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour l'année 2026 - Dépense totale de 170 174,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21299 - 7 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'accorder à 7574479 Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour l'année 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 170 174,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21299;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1260454001

CA26 09 0074

Accorder un soutien financier de 55 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (5000 \$).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 55 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1260306006

CA26 09 0075

Accorder un contrat à Trois-Rivières location inc., pour la location de pompes et accessoires dans le cadre des mesures d'urgence lors des crues printanières, pour une durée de deux (2) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois - Dépense totale de 49 439,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 - Lot 1 - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder un contrat à Trois-Rivières location inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de pompes et accessoires dans le cadre des mesures d'urgence lors des crues printanières, pour une durée de deux (2) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 439,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21321 - Lot 1;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1267445006

CA26 09 0076

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269816003

CA26 09 0077

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, conformément au Règlement 20-030 (Projets 2026 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, conformément au Règlement 20-030 (Projets 2026 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1255456004

CA26 09 0078

Autoriser le dépôt du projet de construction d'un nouveau pavillon des sports au parc des Hirondelles dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 » du ministère de l'Éducation / Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet / Autoriser la directrice ou le directeur d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement et à signer en son nom tous les documents relatifs au dépôt du projet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

1. d'autoriser le dépôt du projet de construction d'un nouveau pavillon des sports au parc des Hirondelles dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 » du ministère de l'Éducation;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet;
3. d'autoriser la directrice ou le directeur d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement et à signer en son nom tous les documents relatifs au dépôt du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1265740003

CA26 09 0079

Ratifier une dépense totale de 1600 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élu.e.s et de représentant.e.s de l'arrondissement à la 40^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 2 avril 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de ratifier une dépense totale de 1600 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élu.e.s et de représentant.e.s de l'arrondissement à la 40^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 2 avril 2026.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1260306012

CA26 09 0080

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1260306004

CA26 09 0081

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté qui portera les numéros 9413 et 9415, rue Lajeunesse, lequel sera érigé sur le lot 1 997 661 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003645650.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté qui portera les numéros 9413 et 9415, rue Lajeunesse, lequel sera érigé sur le lot 1 997 661 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de construction du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1268373007

CA26 09 0082

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2145, rue Fleury Est, érigé sur le lot 1 741 723 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles - Demande de permis 3003645657.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2145, rue Fleury Est, érigé sur le lot 1 741 723 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1268373008

CA26 09 0083

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté qui portera le numéro 1575, rue Antonio-Barbeau, lequel sera érigé sur le lot 1 489 080 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003645842.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté qui portera le numéro 1575, rue Antonio-Barbeau, lequel sera érigé sur le lot 1 489 080 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269570013

CA26 09 0084

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 12282 et 12284 rue Grenet, érigé sur les lots 1 435 248 et 1 435 249 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de construction - Demande de permis 3003645681.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 12282 et 12284 rue Grenet, érigé sur les lots 1 435 248 et 1 435 249 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1268373009

CA26 09 0085

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter deux (2) places de stationnement tarifées sur la rue Fleury Est, entre la rue Chambord et l'avenue du Sacré-Coeur.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter deux (2) places de stationnement tarifées sur la rue Fleury Est, entre la rue Chambord et l'avenue du Sacré-Coeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1266518001

CA26 09 0086

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », relativement aux dispositions sur les hauteurs, les usages et le taux d'implantation applicables au secteur délimité par les avenues Papineau, Émile-Journault et André-Grasset ainsi que par la rue Legendre Est, afin d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 16 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 mars 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », relativement aux dispositions sur les hauteurs, les usages et le taux d'implantation applicables au secteur délimité par les avenues Papineau, Émile-Journault et André-Grasset ainsi que par la rue Legendre Est, afin d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1268373002

CA26 09 0087

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin d'augmenter les hauteurs maximales et minimales permises des bâtiments pour des tronçons de la rue Lajeunesse, situés entre les boulevards Crémazie et Henri-Bourassa, et ce, dans le but d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 16 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 mars 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin d'augmenter les hauteurs maximales et minimales permises des bâtiments pour des tronçons de la rue Lajeunesse, situés entre les boulevards Crémazie et Henri-Bourassa, et ce, dans le but d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269570006

CA26 09 0088

Déposer le projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 », afin de préciser les conditions applicables aux demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à des projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ainsi qu'aux projets visant l'amélioration de l'offre en logement social et abordable réalisés par un organisme sans but lucratif.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer, en vue de son adoption à une séance subséquente, le projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 », afin de préciser les conditions applicables aux demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à des projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ainsi qu'aux projets visant l'amélioration de l'offre en logement social et abordable réalisés par un organisme sans but lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1264212003

CA26 09 0089

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « habitation 37 logements et plus » (H.7) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement - Lots 1 997 060 et 2 736 676 du cadastre du Québec - Zone 1410.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 997 060 et 2 736 676 du cadastre du Québec, l'usage « habitation 37 logements et plus » (H.7) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, aux fins d'occupation de l'immeuble projeté.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1269570007

CA26 09 0090

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier le projet particulier autorisé en 2020 (CA20 09 0383), afin d'apporter des ajustements au réaménagement du stationnement de la propriété située au 10555, boulevard Saint Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré la résolution CA20 09 0383 adoptée le 10 décembre 2020 et malgré l'article 606 (sentier piéton non délimité dans le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 491 du cadastre du Québec et portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation de modifier le stationnement et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan A-00 (1 page), préparé par M. Miloud Boukhira, architecte, daté du 3 février 2024, révisé le 3 décembre 2025, portant le numéro de dossier 3-05-1553, et estampillé le 17 février 2026 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Plans d'aménagement paysager (2 pages), préparés par la firme Nvira, datés de janvier 2026, et estampillés le 17 février 2026 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1261066001

CA26 09 0091

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « Golf de pratique intérieur » (C.4) pour le bâtiment situé au 2044, rue Fleury Est - Lot 1 741 701 du cadastre du Québec - Zone 1509.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 741 701 du cadastre du Québec et portant le numéro 2044, rue Fleury Est, l'autorisation de l'usage « Golf de pratique intérieur » (C.4);

L'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation, et ce, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1269570003

CA26 09 0092

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour le bâtiment situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 880 207 du cadastre du Québec - Zone 1175.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 880 207 du cadastre du Québec et portant le numéro 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour l'ensemble du bâtiment, en plus des usages autorisés dans la zone concernée, à la condition suivante :

l'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1268373005

CA26 09 0093

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser une occupation à des fins d'habitation pour le bâtiment situé au 2145, rue Fleury Est - Lot 1 741 723 du cadastre du Québec - Zone 1509.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (usage prescrit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 741 723 du cadastre du Québec et portant le numéro 2145, rue Fleury Est, l'autorisation d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'habitation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1268373001

CA26 09 0094

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 617 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (usage prescrit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 617 du cadastre du Québec et portant le numéro 10524, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'habitation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1269296002

CA26 09 0095

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du café-terrasse en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise ainsi que l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec - Zone 1378.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 196 (superficie de plancher commerciale maximale dans une zone de la catégorie C.2), 336 (marquise jusqu'à la limite de terrain latérale), 354 (superficie du café-terrasse par rapport à la superficie de l'établissement) et 357 (implantation du café-terrasse en cour latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 131 du cadastre du Québec et portant le numéro 8870, rue Lajeunesse, l'autorisation d'agrandir le café-terrasse en cour latérale et arrière, d'installer une marquise ainsi que d'agrandir l'immeuble commercial de façon substantiellement conforme au document daté du 27 janvier 2026 en annexe A;

les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan daté du 27 janvier 2026 présentant l'aménagement du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1269570008

Dossier retiré.

40.17

CA26 09 0096

Accepter la somme de 67 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Pasteur, au sud de la rue Viel, doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accepter la somme de 67 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Pasteur, au sud de la rue Viel, doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1265252003

CA26 09 0097

Accorder une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 9413 et 9415, rue Lajeunesse, l'implantation non jumelée avec le bâtiment adjacent situé aux 9401 à 9405, rue Lajeunesse, et, d'autre part, l'implantation du bâtiment à la limite du lot du côté nord - Lot 1 997 661 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003640864.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 9413 et 9415, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 661 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation de comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant l'implantation non jumelée pour l'immeuble portant les numéros 9413 et 9415, rue Lajeunesse, l'implantation jumelée avec le bâtiment adjacent situé aux 9401 à 9405, rue Lajeunesse, et, d'autre part, l'implantation du bâtiment à la limite du lot du côté nord – Lot 1 997 661 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1268373004

Précision : Une erreur s'est glissée dans le libellé de l'ordre du jour. Il faut lire « implantation non jumelée » plutôt que « implantation jumelée ». Les documents soumis au conseil et l'avis public indiquaient correctement une implantation non jumelée.

CA26 09 0098

Retirer la résolution CA25 09 0214, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage résidentiel dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083. District Bordeaux-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de retirer la résolution CA25 09 0214, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage résidentiel dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083. District Bordeaux-Cartierville.

de demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait de la résolution CA25 09 0214.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1261066007

CA26 09 0099

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « maison de retraite » dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083. District Bordeaux-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le 670 480 du cadastre du Québec et portant le numéro 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage « maison de retraite » à l'intérieur du bâtiment existant, et ce, aux conditions suivantes :

- conserver et entretenir les éléments d'intérêt patrimonial suivants :
 - le volume de la chapelle de l'aile A;
 - la croix qui surmonte la tour;
 - les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
 - la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, disposée à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1261066004

Précision : Il est à noter qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le libellé de l'ordre du jour relativement au point 40.21, lequel réfère par erreur à un « usage résidentiel ».

Le texte de la recommandation soumise au conseil ainsi que la résolution adoptée visent toutefois l'autorisation de l'usage « maison de retraite », conformément aux discussions tenues en séance et à l'ensemble du dossier décisionnel.

CA26 09 0100

Approuver la nomination temporaire de Jean-Marc Labelle, à titre de directeur par intérim à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 18 avril 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver la nomination temporaire de Jean-Marc Labelle, à titre de directeur par intérim à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 18 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1264212004

CA26 09 0101

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 10 février 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 10 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1269570011

CA26 09 0102

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 4 février 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 4 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1269570012

CA26 09 0103

Motion non-partisane en appui au mouvement national « Le communautaire à boutte »

ATTENDU QUE les organismes communautaires d'Ahuntsic-Cartierville accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'isolement, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont le coeur de ce qui constitue le filet social et que celui-ci doit être renforcé;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires font face à une pression croissante sur leurs équipes et à des besoins grandissants au sein de la population, dans un contexte où la stabilité de leur financement et la pérennité de leurs actions demeurent des enjeux importants;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population;

Il est proposé par la conseillère Carla Beauvais

appuyé par tous les conseillers

et résolu

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souligne et reconnaisse officiellement la contribution essentielle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles ;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui au mouvement « Le communautaire à boutte » et aux démarches visant à assurer des conditions propices à la réalisation durable de la mission des organismes communautaires;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue soutenu et constructif entre les organismes communautaires, les partenaires du milieu afin de favoriser des réponses durables et adaptées aux réalités du terrain;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la poursuite des efforts visant à assurer la reconnaissance, la stabilité et la pérennité du milieu communautaire;

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reconnaisse que le financement à la mission constitue un levier essentiel pour assurer la stabilité, l'autonomie et la capacité d'action des organismes communautaires, et souligne l'importance de soutenir les organismes adéquatement à la croissance des besoins sur le terrain;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes et regroupements communautaires concernés du territoire notamment les tables de concertation Solidarité Ahuntsic et au CLIC (Conseil local des intervenant-es communautaires de Bordeaux-Cartierville);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 13 avril 2026 est levée à 21 h 30.

70.02

Maude Théroux-Séguin (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement